

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 6 février 2024 à 20h00, à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents :

Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1 Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2 Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3 Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5 Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Est absent:

Monsieur Robert Pufahl, maire

Assiste à la séance : Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffièretrésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée. Est également présente Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024 ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1. Ouverture de la séance

2. Approbation du procès-verbal :

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024

3. Correspondance

4. Administration générale

- 4.1 Réseau information municipale (RIM) facture
- **4.2** Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) autorisation congrès 2024
- 4.3 Dropbox autorisation
- **4.4** Passerelle territoire PG Solutions LBP Évaluateurs Agréés autorisation
- **4.5** Archives Lanaudière autorisation
- 4.6 CREVALE nomination
- **4.7** Eau potable Municipalité de Saint-Norbert
- **4.8** Avis de motion projet du règlement numéro 624-2024 modifiant le règlement numéro 624-2021 relatif aux animaux domestiques et chiens dangereux
- **4.9** Dépôt et présentation du projet du règlement numéro 624-2024 modifiant le règlement numéro 624-2021 relatif aux animaux domestiques et chiens dangereux

5. Trésorerie

- 5.1 Approbation des comptes payés et à payer
- 5.2 Dépôt du rapport des revenus et dépenses

6. Travaux publics

- 6.1 Albert Piette & associés inc. facture
- **6.2** Construction & pavage Généreux inc. décompte progressif numéro 2 réfection de voirie, rang du Fer-à-Cheval
- **6.3** Construction Roland Beauséjour inc. décompte progressif numéros 4 et 5 agrandissement du garage municipal

7. Hygiène du milieu



8. Urbanisme et environnement

- **8.1** Inspectrice en urbanisme et en environnement puis inspecteur en aménagement et en urbanisme désignation
- **8.2** Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI) demande de financement
- 8.3 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) rémunération
- 8.4 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) formation
- **8.5** Avis de motion projet du règlement numéro 701-2024 modifiant le règlement 266 permettant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier **8.6** Dépôt et présentation du projet du règlement numéro 701-2024 modifiant le règlement 266 permettant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Sainte-
- **8.7** Adoption du projet du règlement numéro 701-2024 modifiant le règlement 266 permettant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

9. Sécurité publique et service d'incendie

Geneviève-de-Berthier

10. Loisirs et culture

10.1 Remboursement de l'activité de hockey-balle – inscription Ville de Berthierville

- 11. Autre(s) sujet(s)
- 12. Période de questions

13. Clôture et levée de la séance

13.1 Clôture et levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4 et maire suppléant, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2024.02.010 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024.02.011 Réseau Information Municipale (RIM) - facture

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier paye la facture du Réseau d'Information Municipale (RIM) portant le numéro FA24-63002 et datée du 16 janvier 2024 d'une somme de trois cents dollars (300,00\$) plus les taxes applicables pour l'abonnement annuel « Municipal 1001 à 2500 » valide du 11 février 2024 au 11 février 2025.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.02.012 <u>Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – autorisation congrès 2024</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la directrice générale adjointe et chargée de projet à s'inscrire au congrès annuel de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu les 12, 13 et 14 juin 2024 au montant de cinq cent soixante-dix-sept dollars (577,00\$) plus les taxes applicables, chacune.

QUE les frais relatifs au congrès soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.02.013 Dropbox - autorisation

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'administration de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier doivent régulièrement partager des documents avec les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le moyen de partage desdits documents est par courriel et qu'il n'est pas le moyen le plus sécuritaire ni le plus productif de partager des documents;

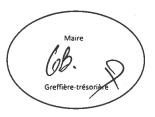
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier souhaite modifier cette méthode de fonctionnement de manière à favoriser le travail et la communication de tous.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière à souscrire à Dropbox, un service de stockage et de partage de copies de fichiers locaux en ligne au montant de vingt-six dollars (26,00\$) plus les taxes applicables mensuellement.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2024.02.014 Passerelle territoire – PG Solutions – LBP Évaluateurs Agréés – autorisation

ATTENDU QU'un nouveau module sera ajouté au logiciel de permis Accès-Cité Territoire;

ATTENDU QUE ce nouveau module facilitera la transmission des permis municipaux à l'évaluateur et permettra de connaître les différents suivis en lien avec les permis;

ATTENDU QUE ce module sera sans frais d'implantation puisqu'il sera déboursé par LBP Évaluateurs Agréés et sans frais annuels de licence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'offre de service datée du 1^{er} janvier 2024 et présentée, par PG Solutions à LBP Évaluateurs Agrées et la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.02.015 Archives Lanaudière - autorisation

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière à mandater Archives Lanaudière pour l'inventaire, le traitement, l'analyse et le déclassement des dossiers d'archives et de dépenser, à cet effet, un montant maximum de quinze mille dollars (15 000,00\$) plus les taxes applicables.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents à cet effet.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désigne la directrice générale et greffière-trésorière à titre de déléguée en matière de réussite éducative afin de faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.02.017 <u>Eau potable – Municipalité de Saint-Norbert</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier dessert factuellement deux entreprises agricoles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Norbert.

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier maintienne la desserte actuelle en eau potable jusqu'au règlement ou au jugement final dans le dossier judiciaire.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'engage à transmettre un préavis de trois mois avant tout règlement ou jugement.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Avis de motion – projet du règlement numéro 624-2024 modifiant le règlement numéro 624-2021 relatif aux animaux domestiques et chiens dangereux

Le conseiller, Monsieur Alain Laferrière, donne un avis de motion à l'effet d'adopter lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 624-2024 modifiant le règlement numéro 624-2021 relatif aux animaux domestiques et chiens dangereux.

<u>Dépôt et présentation du projet du règlement numéro 624-2024 modifiant le règlement 624-2021 relatif aux animaux domestiques et chiens dangereux</u>

Le conseiller, Monsieur Alain Laferrière, dépose le projet de règlement numéro 624-2024 intitulé: « projet du règlement numéro 624-2024 modifiant le règlement numéro 624-2021 relatif aux animaux domestiques et chiens dangereux » concernant l'ajout d'une nouvelle disposition pénale relative aux nuisances.

TRÉSORERIE

2024.02.018 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières Et résolu

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de janvier 2024, pour un montant total de cinquante-sept mille deux cent soixante et un dollars et quarante-trois cents (57 261,43\$).

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de quatre-vingt-huit mille cent vingt-quatre dollars et trente-cinq cents (88 124,35\$).

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois de janvier 2024, pour un montant de soixante-quatre mille trois cent cinq dollars et quatorze cents (64 305,14\$).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.02.019 Dépôt du rapport des revenus et dépenses

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau Et résolu



QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte le rapport des revenus et dépenses au 31 janvier 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRAVAUX PUBLICS

2024.02.020 Albert Piette & associés inc. - facture

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier paye la facture de Albert Piette & Associés inc. portant le numéro 24-059 et datée du 18 janvier 2024 d'une somme de cinq mille cent douze dollars et cinquante cents (5 112,50\$) plus les taxes applicables concernant la gestion (surveillance) durant les travaux d'agrandissement du garage municipal.

QUE cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt portant le numéro 639-2023 et de la subvention du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.02.021 <u>Construction et pavage Généreux inc. – décompte progressif numéro 2 – réfection de voirie, rang du Fer-à-Cheval</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu le décompte progressif numéro 2 et la recommandation de paiement de Stéphane Allard, ingénieur de la M.R.C de D'Autray concernant les travaux de réfection de voirie dans le rang du Fer-à-Cheval;

ATTENDU QUE la recommandation de paiement est d'une somme de six mille cent dollars et cinquante-neuf cents (6 100,59\$) plus les taxes applicables à l'entrepreneur Construction & pavage Généreux inc. concernant la libération de la retenue de cinq pour cent (5%).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier effectue le paiement d'une somme de six mille cent dollars et cinquante-neuf cents (6 100,59\$) plus les taxes applicables à l'entrepreneur Construction & pavage Généreux inc. concernant la libération de la retenue de cinq pour cent (5%).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.02.022 <u>Construction Roland Beauséjour inc. – décomptes progressifs numéros 4 et 5 – agrandissement du garage municipal</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu les décomptes progressifs numéros 4 et 5 et la recommandation de paiement de Hétu-Bellehumeur architectes inc. concernant les travaux d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4 est d'une somme de cent un mille trois cent quarante-quatre dollars et quatorze



cents (101 344,14\$) incluant la retenue de dix pour cent (10%) plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5 est d'une somme de trente-quatre mille neuf cent soixante-dix-sept dollars et soixante cents (34 977,60\$) plus les taxes applicables représentant la libération de la retenue de neuf pour cent (9%) et payable le 12 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier effectue le paiement du décompte progressif numéro 4 d'une somme de cent un mille trois cent quarante-quatre dollars et quatorze cents (101 344,14\$) incluant la retenue de dix pour cent (10%) plus les taxes applicables à l'entrepreneur Construction Roland Beauséjour et fils inc.

QUE la Municipalité paye la retenue de neuf pour cent (9%) du décompte progressif numéro 5 d'une somme de trente-quatre mille neuf cent soixante-dix-sept dollars et soixante cents (34 977,60\$) plus les taxes applicables et payable en date du 12 février 2024.

QUE cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt portant le numéro 639-2023 et la subvention du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024.02.023 Inspectr

<u>Inspectrice en urbanisme et en environnement et inspecteur en aménagement et en urbanisme - désignation</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adhéré à l'entente de fourniture de service pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement par la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner madame Mélanie Marchand, inspectrice en urbanisme et environnement au service de l'urbanisme et de l'environnement de la MRC de D'Autray, comme fonctionnaire désigné à l'application de la règlementation d'urbanisme et d'environnement sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de désigner le directeur du service d'urbanisme et d'environnement de la MRC de D'Autray, fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du fonctionnaire désigné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières Et résolu

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE Madame Mélanie Marchand soit désignée à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement, afin d'assurer la charge de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la *Loi sur*



l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que l'application de la règlementation d'urbanisme, d'environnement et de contrôle des nuisances, provenant de la municipalité, de même que la règlementation provinciale d'application municipale en urbanisme et environnement. Madame Mélanie Marchand est responsable de l'émission des constats d'infraction en application de sa règlementation.

QUE Monsieur Francis Gaudet soit désigné à titre d'inspecteur en aménagement et en urbanisme, afin d'assurer la charge de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que de l'application de la règlementation d'urbanisme, d'environnement et de contrôle des nuisances, provenant de la municipalité, de même que la règlementation provinciale d'application municipale en urbanisme et environnement. Monsieur Francis Gaudet est également autorisé à procéder à l'émission de constat d'infraction en application de la règlementation.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.02.024 Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI) – demande de financement

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier verse une aide financière au montant de deux mille dollars (2 000,00\$) à l'organisme « société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI) » afin de les appuyer dans leur participation au développement touristique régional.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution

2024.02.025 <u>Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – rémunération</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté en date du 2 juillet 2012 le règlement numéro 534-2012 intitulé « règlement abrogeant les règlements numéros 262, 280 et 435 et édictant de nouvelles dispositions quant au Comité consultatif d'urbanisme », lequel règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE l'article 10 du règlement numéro 534-2012 prévoit que la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est déterminée par l'adoption d'une résolution par le conseil municipal;

ATTENDU QU'aucune résolution n'a été adoptée concernant la rémunération depuis l'adoption du règlement, mais qu'actuellement la rémunération est de quinze dollars (15,00\$) par assemblée pour chacun des membres, à l'exception des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier juge opportun de revoir les dispositions relatives à la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur Et résolu

QUE la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'exception des membres du conseil municipal soit augmentée.



QUE pour chacune des réunions du CCU, les membres non élus, reçoivent la rémunération de cinquante dollars (50,00\$).

QUE ladite résolution soit rétroactive au 1er janvier 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.02.026 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - formation

CONSIDÉRANT QU'à partir du mois de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de la Loi 16 venue modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette formation obligatoire est non récurrente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'inscription des 5 membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la « formation obligatoire pour les membres des CCU (PL 16) » pour une somme de cent soixante dollars (160,00\$) plus les taxes applicables par personne.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Avis de motion – projet du règlement numéro 701-2024 modifiant le règlement 266 permettant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

Le conseiller Monsieur Guy Cloutier, donne un avis de motion à l'effet d'adopter lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 701-2024 modifiant le règlement 266 permettant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Dépôt et présentation du projet du règlement numéro 701-2024 modifiant le règlement 266 permettant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

Le conseiller Monsieur Guy Cloutier, dépose le projet de règlement numéro 701-2024 intitulé : « projet du règlement numéro 701-2024 modifiant le règlement 266 permettant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ». Projet de règlement qui a pour but d'ajouter les dispositions prévues par la Loi lorsque la dérogation vise à un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

2024.02.027 Adoption du projet du règlement numéro 701-2024 modifiant le règlement 266 permettant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le projet du règlement numéro 701-2024 modifiant le règlement 266 permettant les



dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

QUE l'assemblée publique de consultation ait lieu le 5 mars 2024 à 19h30 et qu'un avis public à cet effet soit publié dans le journal et affiché aux endroits prévus dans le règlement portant le numéro 588-2018.

Les conseillers messieurs Léo Soulières et Alain Laferrière enregistrent leurs dissidences.

LOISIRS ET CULTURE

2024.02.028 Remboursement de l'activité d'hockey balle – inscription Ville de Berthierville

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte de rembourser à ses résidents, de moins de 18 ans, le montant supplémentaire facturé par la Ville de Berthierville aux non-résidents pour des activités de loisir;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajouter l'activité de hockey-balle à celles remboursées par la Municipalité.

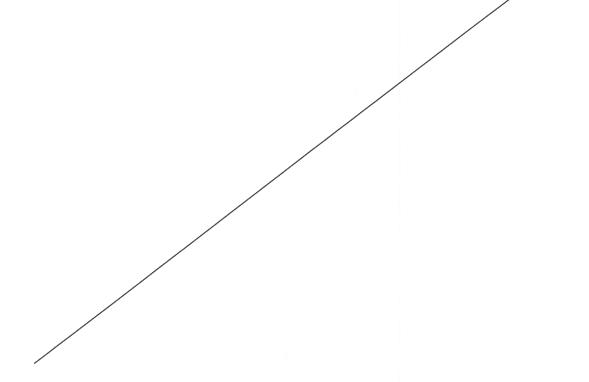
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau Et résolu

QUE le remboursement du montant supplémentaire facturé par la Ville de Berthierville aux non-résidents pour l'activité de hockey-balle sera effectué sous présentation du formulaire original ou de la facture, dans les 90 jours de l'inscription. Par la suite, le formulaire demeurera la propriété de la Municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS





CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2024.02.029 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau Et résolu

De clore et de lever cette séance à 20h25.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Guy Burelle,

Conseiller du district numéro 4 et

maire suppléant

Hélène Plourde,

Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Guy Burelle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec. »

Guy Burelle,

Conseiller du district numéro 4 et

maire suppléant